



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 060-216006619-20230309-17_2023-CC



DECISION DU MAIRE N°17/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONTRAT DE LOCATION
CABINE AUTONOME EVENEMENTIEL
BROCANTE 2023

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – de conclure un contrat avec WC LOC sis rue de la Bleue du Nord 59300 VALENCIENNES pour la location de 3 cabines autonomes événementiels pour la journée de la brocante le dimanche 30 avril 2023.

Article 2 – La durée du contrat est prévue du 28 avril 2023 au 02 mai 2023.

Article 3 – Le montant de la location est de 503,78€ HT, soit un montant de 604,54€ TTC.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- WC LOC

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 9 Mars 2023

Le Maire


Philippe KELLNER

